BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1000

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

789 847 159 RCS Toulouse.
BYSS.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 45000.00 EUR.
Adresse : 77, impasse des Cèpes Zone d'Activité Commerciale de Vacquiers, 31340 Vacquiers.
Précédent propriétaire : 789 847 159 RCS Toulouse. **BYSS.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : CASTELBOIS Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : 77 impasse des Cèpes Zac de Vacquiers 31340 Vacquiers Capital : 30489.80 EUR Numéro unique d'identification : 424985810 Lieu d'immatriculation : Toulouse. Société absorbee : BYSS Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : 77 impasse des Cèpes Zone d'Activité Commerciale de Vacquiers 31340 Vacquiers Capital : 45000.00 EUR Numéro unique d'identification : 789847159 Lieu d'immatriculation : Toulouse. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 301188.00 EUR - passif de 17658.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : En rémunération de cet apport net, la société CASTELBOIS procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 30 870,92 euros par création de 2 025 parts nouvelles d'une valeur nominale de 15,2449 euros chacune, qui seront directement attribuées aux associés de la société absorbée, selon la répartition figurant en annexe, à raison de 9 parts de la société CASTELBOIS pour 1 part de la société BYSS. Le capital social de la société CASTELBOIS sera porté de 30 489,80 € à 61 360,72 € et le nombre de parts de 2 000 à 4 025. La société BYSS, détenant 2 000 parts de la société CASTELBOIS, la société CASTELBOIS va retrouver ses propres parts dans le patrimoine qui lui est transmis par la société BYSS dans le cadre de l'apport-fusion. Ne pouvant détenir ses propres parts, la société CASTELBOIS procédera à une réduction de capital d'un montant de 30 489,80 € correspondant à la valeur nominale de ses 2 000 parts qui lui ont été transférées et qui se trouveront de ce fait annulées. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 9 parts de la société CASTELBOIS pour 1 part de la société BYSS. L'annulation des 2.000 parts sociales de la société CASTELBOIS détenue par la société BYSS entraînera la constatation d'un écart de 233.288,20€ correspondant à la différence entre la valeur nette comptable des titres annulés (263.778€) et leur valeur nominale (30.489,80€). Cet écart sera imputé sur la prime de fusion, laquelle ressortira ainsi à un montant net de 19.370,88€. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. Montant de la prime de fusion : 252659.08 EUR. Date du projet commun de fusion : 19.06.2026. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de

chaque société participante : Pour la société CASTELBOIS : 10.07.2006 (au greffe du tribunal de commerce de Toulouse). Pour la société BYSS : 10.07.2026 (au greffe du tribunal de commerce de Toulouse)..

